

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0410

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Projet européen Pastille (analyse du rôle des indicateurs de développement durable locaux sur la prise de décision) - Répartition de la subvention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction générale XII de l'Union européenne a sollicité la Communauté urbaine dans le cadre du 5° programme cadre recherche développement, volet énergie, environnement et développement durable, sur le thème de l'analyse du rôle des indicateurs de développement durable locaux sur la prise de décision. Le Conseil a accepté ce projet lors du vote de la délibération n° 2000-5047 du 21 février 2000, et la signature du contrat européen n° EVK4-CT-1999-00004.

Le montant total de la subvention accordée à la Communauté urbaine pour ce projet est de 64 366 € (422 214 F). Le contrat européen prévoit la répartition suivante :

- frais de personnel : maximum 46 758 € (306 712 F),
- frais de déplacements : maximum 6 880 € (45 130 F),
- frais de structure : maximum 10 728 € (70 372 F).

La délibération n° 2000-5047 adoptée par le conseil de Communauté du 21 février 2000, prévoyait le recours à un prestataire extérieur, au lieu d'une dépense directe de la Communauté urbaine en frais de personnel. Afin de se mettre en conformité avec les conditions d'attribution de la subvention prévues dans le contrat signé entre la Communauté urbaine et la Commission européenne, il convient de modifier cette délibération pour inscrire ce montant dans la catégorie frais de personnel au lieu de sous-traitance, et permettre le recrutement à durée déterminée d'une personne spécifiquement dédiée au projet. Cette opération ne modifie pas le montant total de la subvention précédemment acceptée par délibération ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil n° 2000-5047 du 21 février 2000 ;

Vu le contrat n° EVK4-CT-1999-00004 signé avec la Commission européenne ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Confirme la délibération n° 2000-5047 du 21 février 2000 acceptant la subvention européenne d'un montant maximal de 64 366 € (422 214 F) pour le projet Pastille et l'affecte en crédit de recettes pour les exercices 2002 et suivants - compte 747 700 - fonction 832 - opération 0102 .

2° - Modifie la répartition de cette subvention en affectant le montant de 46 758 € dans la catégorie frais de personnel au lieu de la catégorie sous-traitance afin de se mettre en conformité avec les conditions d'attribution de la subvention telles qu'énoncées dans le contrat n° EVK4-CT-1999-00004 signé avec la Commission européenne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,